

### **3. Progrès vers l'établissement d'un nouvel instrument international sur la diversité culturelle**

Depuis qu'il a adopté, en octobre 1999, l'idée d'établir un nouvel instrument international sur la diversité culturelle, le gouvernement a cherché, dans plusieurs tribunes internationales, à intéresser la communauté internationale aux défis que posent la diversité culturelle et la mondialisation. À cette fin, on a amorcé récemment des pourparlers dans le but de donner plus de visibilité et de légitimité à la diversité culturelle et d'en faire un sujet important, digne d'une attention et d'une coopération internationales plus serrées.

Dans le plan d'action issu du Sommet des Amériques de 2001, on décrivait de nouvelles formes de coopération des pays de l'hémisphère sur la diversité culturelle. Conformément à ce plan d'action, le Canada a accueilli une rencontre d'experts sous l'égide de l'OEA : des experts et des représentants de la société civile des pays participant à l'OEA ont abordé divers sujets touchant les industries culturelles et la mondialisation, ainsi que les défis inhérents au développement et à la culture. Par la suite, les ministres de la Culture (ou les plus hautes autorités compétentes dans le cas des É.-U.) se sont réunis pour la première fois en Colombie et ont émis leurs propres déclarations et plan d'action sur la diversité culturelle.

L'examen de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation a provoqué des demandes spécifiques visant l'élaboration d'un nouvel instrument international sur cette question. C'est le cas de l'UNESCO, qui a lancé plusieurs initiatives dans ce domaine. Cet organisme international a réuni des experts de la question et accueilli une table ronde des ministres de la culture qui relèvent de sa compétence. Récemment, l'UNESCO a adopté la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, qui établit un consensus au sein de la communauté internationale quant à une compréhension commune de certains des défis et débouchés qui s'offrent sur le plan de la diversité culturelle à la lumière des progrès technologiques et de la mondialisation. En reconnaissant la spécificité des biens et services culturels, la déclaration reflète certains des thèmes fondamentaux qui sous-tendent la démarche canadienne. Elle stipule également que la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, est le garant de la diversité culturelle. En outre, dans le plan d'action qui accompagne la déclaration, les membres de l'UNESCO s'engagent à approfondir le débat international sur les questions de diversité culturelle et à faire avancer la réflexion concernant l'adoption d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle.

Dans la Déclaration de Beyrouth qui a suivi le Sommet 2002 de la Francophonie, les chefs d'État et de gouvernement ont préconisé l'adoption d'une convention internationale sur la diversité culturelle, sous l'égide de l'UNESCO. Le but de cette convention serait de légitimer les mesures prises par les États et gouvernements pour maintenir, établir et mettre au point des politiques à l'appui de la diversité culturelle.

Les membres du RIPC sont également arrivés à l'étape de la discussion d'un éventuel instrument. De fait, c'est au sein de ce réseau que la prise en compte des aspects culturels d'un nouvel